

## ENTRE

La **Ville de Val-de-Reuil**, 70 rue Grande 27100 Val-de-Reuil, SIRET 21270701200010, représentée par Marc-Antoine JAMET, Maire de Val-de-Reuil ci-après dénommée **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi**.

## ET

**100 Chances 100 Emplois**, 35 Rue Joseph Monier 92500 RUEIL-MALMAISON, Association Loi 1901, SIRET 52232243700016 représentée par Monsieur Philippe MORACCHINI, Délégué Général ci-après dénommée **100C100E**.

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'**association 100C100E** est un acteur engagé de l'égalité des chances et à ce titre elle pense que la jeunesse porte l'avenir de notre société et son évolution. Nous pensons que, quels que soient ses origines, son statut social, ses différences, chaque jeune doit avoir la chance de construire son avenir et que l'emploi est un facteur d'intégration et de développement personnel important.

**100C100E** est un vecteur d'intégration qui, avec la force du collectif agit pour aider les jeunes à construire leur avenir et leur projet professionnel. Grâce à notre réseau d'entreprises, des expertises multiples, nous permettons à chaque jeune de reprendre confiance dans ses capacités et son avenir.

Le **Hub de l'Emploi – Pilote Emploi**, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans les soutient dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité. Il s'appuie sur des dispositifs internes ou externes qui lui permettent de mener à bien sa mission.

Compte tenu de leurs expertises et compétences, les Parties souhaitent formaliser leur collaboration partenariale afin de permettre à plus de jeunes d'avoir une chance supplémentaire de réaliser leur projet professionnel et d'être « auteur de leur vie ».

**En conséquence de quoi, les Parties ont convenu ce qui suit :**

## Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'un partenariat entre l'association **100C100E** et le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi**, permettant de cadrer le champ d'actions de chacune des Parties dans la mise en application des actions de **100C100E** sur le bassin de VAL DE REUIL.

### **1. Le programme proposé par l'association 100C100E :**

#### **1.1 Les jeunes ciblés par ce programme**

Ce programme cible toutes les personnes entre 16 à 30 ans avec une attention particulière pour intégrer au maximum des personnes issus des QPV/ZRR quel que soit leur niveau de qualification.

Soit des jeunes talents proches de l'emploi, pour qui les conseils des entreprises seraient la dernière marche vers l'emploi et/ou plus éloignés de l'emploi, qui ont besoin de reprendre confiance et pour qui le programme **100C100E** sera une étape vers l'emploi même si celui-ci n'est pas immédiat.

L'intégration de jeunes réfugiés, bénéficiaires du RSA, en situation de handicap ou encore sous-main de justice est également possible. L'accueil des plus de 30 ans est également possible tant qu'ils ne sont pas majoritaires dans le dispositif.

## 1.2 Le déroulé de ce programme

Le programme s'articule autour de 4 étapes :

- **ETAPE 1 : Une information Collective** : chaque jeune « sourcé » par les acteurs de l'emploi ou inscrit individuellement sur la plateforme de **100C100E** participe à une réunion l'informant et lui expliquant le déroulé du programme et les engagements à prendre. Chaque jeune à la lumière de cette réunion décide ou non de s'inscrire à la semaine de coaching.
- **ETAPE 2 : 5 jours de coaching**, dispensés obligatoirement par un coach certifié par 100C100E. Cette semaine de coaching doit répondre au cahier des charges de l'association et doit comporter obligatoirement au moins un temps de rencontres et de simulations d'entretiens avec les entreprises partenaires de **100C100E**. L'enjeu de ce temps est de permettre à chaque jeune de reprendre confiance en soi, d'acquérir les codes de l'entreprise, de préparer des entretiens et de mieux formaliser son projet professionnel. Il s'agit de créer également une dynamique de groupe, où chaque jeune devient acteur de son projet en lien avec les autres qui peuvent apporter soutien et conseil.
- **ETAPE 3 : PITCH** : la rencontre des jeunes avec les entreprises, au travers d'un pitch pour des propositions concrètes. Ce temps est suivi d'un moment plus convivial pour permettre la rencontre.
- **ETAPE 4 : Le parrainage/Mentorat**

## 1.3 Et après ?

Dans le cadre de notre méthode, nous sommes convaincus que **le soutien sur du plus ou moins long terme par un collaborateur d'entreprise permet à chaque jeune de développer ses compétences et ses talents.** Le collaborateur d'entreprise est un parrain, un mentor : il accompagne le processus d'auto-éducation et fait en sorte que les expériences vécues par chacun des jeunes soient autant d'occasions de développer ses connaissances, ses compétences ou ses attitudes. En d'autres termes, il est en relation étroite avec le ou les jeunes qu'il parraine/mentor pour l'aider à prendre conscience de ses besoins de développement et à les accepter.

Ainsi soit après son pitch soit après quelques jours, un collaborateur d'entreprise est positionné pour accompagner un jeune pour au moins six mois et au moins un mois après son entrée en formation, emploi, stage, ...

## Article 2 – Obligations & engagements des parties

### 2.1 L'association 100C100E

#### Introduction :

**100C100E** est une association loi 1901. Elle met en place des actions pour l'égalité des chances et elle garantit que, sur chaque bassin, ses programmes sont en cohérence avec sa méthode et ses principales caractéristiques. L'association à travers cette convention, permet au **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** d'utiliser la marque 100 Chances 100 Emplois et d'agir pour développer sur son territoire les actions permettant de mobiliser plus de jeunes et plus d'entreprises. Ainsi l'association s'engage à :

#### **2.1.a Animation et accompagnement**

- Animer le réseau national des pilotes et favoriser les échanges de bonnes pratiques
- Accompagner la mise en œuvre du programme sur le bassin d'emploi en favorisant les mises en relation des acteurs de l'emploi et des entreprises locales afin de repérer et désigner les pilotes
- Accompagner localement et en proximité la mise en œuvre du programme et son déploiement
- Mettre à disposition les ressources nécessaires et outils pour permettre au(x) Pilote(s) entreprises et Pilotes emploi de mener au mieux leurs actions sur le territoire

#### **2.1.b Financement**

- Financer les 2 premières semaines de coaching tel que spécifié dans l'article 3.2 lors de l'ouverture d'un nouveau bassin. Ce montant pouvant-être réévalué par l'association ne devra pas dépasser les 3 300 € TTC par semaine de coaching.
- Aider à la recherche de financements pour la pérennisation du programme tel que spécifié dans l'article 3.2
- Aider en fonction des réalités territoriales, de la pérennisation et du déploiement des actions à co-financer une ou plusieurs semaines de coaching
- Financer chaque année un ou plusieurs évènements permettant d'animer le réseau. Ce montant pouvant-être réévalué par l'association ne devra pas dépasser les 3 000 € TTC.

#### **2.1.c Organisation**

- Aider à la gestion de la relation avec le réseau des coachs
- Aider à la mise en œuvre du programme et des évènements
- Aider et accompagner à l'utilisation de nos outils

#### **2.1.d Communication**

- Mettre en avant sur ses réseaux sociaux et supports de communication l'implication du Hub de l'Emploi- **en tant que pilote emploi** tel que défini dans l'article 4
- A promouvoir auprès des entreprises partenaires du réseau **100C100E** le parrainage et le mentorat afin que chaque jeune puisse être accompagné

Pour agir au mieux, l'association a désigné le Délégué Régional comme interlocuteur privilégié. L'association s'engage à informer **le Hub de l'Emploi- Pilote Emploi** de tout changement d'interlocuteur.

## **2.2 Le Hub de l'Emploi- Pilote Emploi**

### **Introduction :**

Être pilote emploi c'est avant tout faire partie d'un collectif d'acteurs engagés qui œuvrent ensemble pour l'égalité des chances. A plusieurs nous avons un impact bien plus important et nous avons cette capacité de permettre à ceux qui en ont le plus besoin de trouver leur place dans la société. Être pilote emploi c'est être au cœur des actions proposées par **100C100E**. C'est être un acteur qui coordonne avec les pilotes entreprises les actions et qui agit en autonomie pour déployer le programme **100C100E**. Être pilote emploi, c'est un moyen de remplir ses objectifs en matière d'insertion des jeunes et la possibilité de faire équipe (copilotage) avec une autre structure dite « Emploi ». Ainsi le **Hub de l'Emploi- Pilote Emploi** s'engage à :

#### **2.2.1. Agir au sein d'un collectif en tant que Pilote Emploi**

Etre Pilote Emploi c'est fédérer l'ensemble des structures de l'emploi du territoire (France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, Agglo, Association de quartier...) permettant ainsi une plus grande dynamique locale et le sourcing de plus de jeunes. Etre Pilote Emploi c'est permettre le multi-sourcing.

#### **2.2.2. Repérer & engager**

Le **Hub de l'Emploi- Pilote Emploi** s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'objectif communément établi de 12 jeunes par session, soit 12 jeunes ayant signé la charte d'engagement au programme de **100C100E** le 1<sup>er</sup> jour de la semaine de coaching. L'objectif national étant de 12 jeunes par session.

#### **2.2.3. Accompagner**

Il est ici précisé que l'engagement porte à minima sur 2 sessions (telles que définie dans l'article 1.2) par année civile. A la fin de chaque session, le **Hub de l'Emploi- Pilote Emploi** en lien avec les **Pilotes Entreprises** s'engage à :

- Trouver une solution en phase avec le projet professionnel de chaque jeune
- Associer à chaque jeune un parrain/mentor

#### 2.2.4. Collaborer et soutenir les entreprises pilotes

Une collaboration étroite avec le(s) Pilote(s) entreprises du bassin est nécessaire. De ce fait, **100C100E** conseille très fortement de mettre en place, au moins :

- 1 comité de projet entre chaque session afin de faire le point sur le suivi des jeunes, leurs parcours et l'organisation des prochaines sessions.
- 1 comité de pilotage au moins une fois par an permettant de faire des bilans et de définir les objectifs et stratégie de l'année à venir.

#### 2.2.5. Le lien avec l'association 100C100E

- Communiquer à l'association **100C100E** toutes les informations utiles au suivi des sessions.
- Utiliser et mettre à jour de manière régulière l'ensemble des données concernant les jeunes dans la plateforme **100C100E**.
- Créer dans la plateforme les événements liés au programme et y inviter les jeunes, créer, valider et mettre à jour leur fiche (Statut, Accompagnement, Sortie, Parrainage, ...)
- Communiquer à l'association **100C100E** toute information susceptible de perturber le bon déroulé des sessions et la pérennité du dispositif sur le territoire.
- Travailler dans une logique de réseau, de partage des bonnes pratiques avec les autres acteurs du réseau de l'association **100C100E** et notamment en participant au séminaire national et/ou régionaux.
- Faire la promotion auprès de son réseau d'entreprises du programme de l'association **100C100E** et des modalités d'adhésions et d'engagement.
- Rencontrer et agir de manière régulière avec le Délégué Régional de l'association.

Pour agir au mieux, le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** choisie un référent opérationnel désigné comme pilote emploi : Référent opérationnel (Pilote Emploi) : Christine CARON – Paula DE ARAUJO

Le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** s'engage à informer de tout changement de Pilote l'association **100C100E**.

### ARTICLE 3 - COOPÉRATION

Dans le cadre de leur collaboration, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi sur le Projet et ont décidé de la mise en place des principes suivants :

#### 3.1 Comité de pilotage

A compter de la signature du Contrat, l'association **100C100E** et l'ensemble des pilotes mettront en place un Comité de pilotage, dont le but est de s'assurer que le déroulement du projet est en accord avec les objectifs définis. De suivre et contrôler les indicateurs clés de performance et de succès.

Chaque Partie nommera au moins 1 représentant. Etant entendu ici que pour **100C100E** sont représentant est le Délégué Régional et/ou le Délégué Général

Le Comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an. Toute décision stratégique du Comité de pilotage devra être adoptée à l'unanimité. Ce Comité de Pilotage est composé :

- 2 Du **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** signataire du présent contrat
- 3 De l'association **100C100E**
- 4 Des différents Pilotes du dispositif
- 5 Du représentant de la DDETS/DREETS
- 6 Du délégué du préfet / Préfet
- 7 Des financeurs
- 8 Le cas échéant des autres opérateurs participants au sourcing.

Pour le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi Emploi**:

Représentant : - Allal EL OUERDIGHI CLEMENT - Christine CARON

De plus, les deux parties s'engagent à organiser au moins une fois par an une rencontre avec leur direction afin de faire un point sur les modalités de partenariat et les enjeux respectifs.

### 3.2 Les frais

Il est entendu que chaque Partie supportera seule tous les frais et dépenses exposés par elle dans le cadre de ce Contrat sauf accord spécifique écrit entre les Parties.

Ainsi il est défini que lors de la création d'un nouveau bassin **100C100E** s'engage à financer les deux premières sessions de coaching qui auront lieu sur le bassin. Ce montant pouvant-être réévalué par l'association ne devra pas dépasser les 3 300 € TTC par semaine de coaching. Les autres frais (locations de salle, frais de réception) sont à la charge du ou des Pilote(s) entreprises et Pilote emploi. Ils sont donc invités à faire au maximum appel aux dons en nature ou à leurs fonds propres pour minimiser les frais.

**Pour les autres sessions** et ce à compter de la signature de ce contrat, le comité de pilotage fera le point sur les possibilités de financements pour l'année à venir et les suites envisagées. Cette démarche engage chacun de ces acteurs dans la pérennité du dispositif sur les bassins. L'association **100C100E** pourra de manière exceptionnelle et au travers d'un contrat d'engagement financier participer aux co-financements.

**Pour l'organisation d'évènements (hors dispositif)** et ce à compter de la signature de ce contrat, l'association **100C100E** pourra aider à hauteur maximale de 3 000 € TTC à leurs réalisations. Cette aide financière est utilisable de manière fractionnable sur une année civile. Les sommes non utilisées ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. L'association **100C100E** se réserve le droit, sans aucune justification de modifier le montant de cette aide.

Dans le cadre de cette convention, l'association **100C100E** autorise le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi**, à effectuer toutes les démarches nécessaires en son nom pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation de la présente. Il est ici entendu que les demandes de revitalisations qui seraient demandées pour le financement exclusif du programme et non dans le cadre du fonctionnement global du **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi**, devront obligatoirement se faire dans le cadre d'une convention avec l'association **100C100E**, l'entreprise et l'Etat.

Les actions de l'association peuvent s'inscrire dans le cadre du CEJ, du parrainage ou autres dispositif portés par la **Mission Locale**. Dans ce cadre l'association ne demande aucune valorisation financière qui serait perçue par la **Mission Locale**.

**Le Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** s'engage à la demande de **100C100E** à fournir toutes pièces comptables liées à la réalisation du projet et du dispositif.

## Article 4 - Communication

Les deux Parties s'autorisent par la présente à mentionner leur soutien respectif au travers de leur communication interne et externe.

Aux fins d'utilisation du logo, **100C100E** autorise dans le respect de sa charte graphique à ce que le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** fasse la promotion, en tant que partenaire et acteur engagé, de l'association et de ses actions. La réalisation de plaquettes institutionnelles pourra être transmise à l'association pour une validation éventuelle si elle présente dans la globalité le programme.

Aux fins d'utilisation du logo, le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** autorise dans le respect de sa charte graphique

à ce que l'association **100C100E** face la promotion du **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** et de leur partenariat dans le cadre de présente.

Le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** reconnaît que seule l'association **100C100E** est propriétaire du programme **100C100E**. Cette dernière peut saisir le juge en cas d'utilisation abusive de son nom, sans son consentement.

## **Article 5 - Confidentialité**

4.1. Dans le cadre du présent Contrat et de manière rétroactive depuis la mise en œuvre du programme de l'association **100C100E** sur le bassin les Parties entendent par Informations Confidentielles toutes les informations, données de nature scientifique, technique, technologique, commerciale ou de toute autre nature que ce soit, brevetables ou non, telles que notamment mais non exclusivement les plans, dessins, spécifications, process, savoir-faire, design, méthodes, études ou volumes des besoins, communiquées par l'une des Parties ( ci-après la « Partie Emettrice ») à l'autre Partie (ci-après la « Partie Bénéficiaire ») pour les seuls besoins du Projet, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit notamment par écrit, oralement, sous forme de documents écrits ou imprimés, sous forme électronique, sous forme d'échantillons ou de modèles, marqué « confidentiel » ou présenté par la Partie Emettrice comme confidentiel, ou considéré comme tel par sa nature.

4.2. N'est pas considérée comme confidentielle, l'information pour laquelle la Partie Bénéficiaire pourra prouver:

- qu'elle était dans le domaine public au moment où elle l'a reçue ou qu'elle est tombée dans le domaine public après qu'elle l'ait reçue et sans qu'il y ait faute de sa part ;
- qu'elle était en possession des Informations Confidentielles de bonne foi et de façon totalement indépendante sans être en violation de l'obligation de confidentialité ;
- qu'elle l'a reçue d'un tiers ayant le droit de la divulguer ;
- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est exigée par la loi ou par toute autorité publique administrative ou judiciaire compétente, sous réserve que la Partie Bénéficiaire s'engage à notifier toute divulgation dans les plus brefs délais à compter du moment où elle en est elle-même informée, et à lui communiquer, dans ce cadre, toutes les informations relatives à la nature, l'étendue, les conditions et délais de la divulgation concernée. La Partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables requises par la Partie Emettrice afin de limiter l'étendue de la divulgation et à assister la Partie Emettrice dans cette perspective.

Chacune des Parties communiquera, dans la limite des droits qui sont les siens, les seules Informations Confidentielles qu'elle jugera nécessaires aux discussions relatives au Projet.

4.3 A compter de la divulgation de ces Informations Confidentielles, la Partie Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les Informations Confidentielles aux seules et uniques fins du Projet ;
- à ne pas communiquer les Informations Confidentielles, en tout ou partie, directement ou indirectement, à tout tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice;
- à ne pas reproduire, communiquer ou publier les Informations Confidentielles, sans l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice;
- à traiter les Informations Confidentielles de la même façon qu'elle traite ses propres informations confidentielles et à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la procédure contre le vol, les utilisations, divulgations, disséminations, copies ou reproductions non autorisées des Informations Confidentielles;

- à n'en donner accès qu'aux seuls membres de son personnel qui devront en connaître pour les besoins du Projet et à préalablement obtenir des dits membres l'engagement écrit de respecter les dispositions de l'Accord;
- à ne pas solliciter, encourager ou coopérer avec qui que ce soit, pour la commission d'agissements qui, s'ils étaient le fait de la Partie Bénéficiaire, constitueraient une violation des stipulations du présent article.
- à ne pas faire état de quelque façon que ce soit, auprès de tiers, de cet Accord et des discussions, formelles ou informelles, liées au Projet.

4.4. Le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** accepte et reconnaît que les Informations Confidentielles communiquées ou devant lui être communiquées par **100C100E** dans le cadre de ce Contrat ou de manière rétroactive depuis la mise en œuvre du programme de l'association **100C100E** sur le bassin sont, par nature, des informations de valeur et personnelle, dont l'utilisation détournée ou la communication non-autorisée est susceptible de causer à **100C100E** un dommage considérable pour la réparation duquel une compensation financière pourrait se révéler insuffisante. En conséquence, le **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi** accepte, sans préjudice de tout autre droit ou action, que **100C100E** soit autorisée à mettre un terme au dommage subi par voie d'injonction, même provisoire.

4.5. Les obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation et d'exploitation des Informations Confidentielles telles que définies dans ce Contrat subsisteront pendant une période de cinq ans (5) ans à compter de l'expiration et/ou la résiliation du Contrat.

## **Article 6 - Propriété Intellectuelle**

5.1. Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire, des Informations Confidentielles et des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle dont elle dispose à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et/ou de manière rétroactive depuis la mise en œuvre du programme de l'association **100C100E** sur le bassin et/ou qu'elle aura développé pendant l'exécution du présent Contrat. Etant entendu ici que le programme, le(s) déroulé(s) et contenu(s) pédagogique(s), la méthode et les principales caractéristiques de l'association **100C100E** sont sa propriété.

5.2. Ce Contrat ne constitue pas et ne peut être interprété comme constituant un quelconque transfert ou cession de droits au profit du **Hub de l'Emploi– Pilote Emploi**, notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle détenus par **100C100E**, ni de concession de licence, expresse ou implicite sur un brevet ou une demande de brevet, logiciel, marque ou dessins des Informations Confidentielles transmises. Les Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété exclusive de **100C100E**.

## **Article 7 - Protection des informations Personnelles**

Le Hub de l'Emploi - Pilote Emplois s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions de la loi relatives à :

- la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- la libre circulation de ces données.

**100C100E** s'engage à ne pas vendre ou diffuser à un tiers les données qui lui sont confiées. La seule utilisation de ces données ne peut être liée qu'à des fins liées aux missions de l'association. <https://www.100chances-100emplois.org/politique-de-confidentialite/>

## Article 8 - Durée

8.1. Ce Contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties et restera en vigueur pour une durée de 3 ans. Les Parties au moins six mois avant la fin de ce contrat pourront décider de prolonger la validité de ce Contrat sous réserve de la signature préalable d'un avenant.

8.2. L'une quelconque des Parties peut résilier cet Accord à tout moment sous réserve d'une notification préalable de quatre-vingt-dix (90) jours.

## Article 9 - Loi applicable et arbitrage

9.1. Ce Contrat est soumis au droit Français.

9.2. Tout différend entre les Parties découlant du présent Contrat, que ces dernières ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la première notification émise par l'une des Parties, seront portés exclusivement devant le Tribunal compétent de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction, y compris en cas d'appel en garantie, pluralité de défendeurs ou d'action en référé.

## Article 10 – Dispositions Générales

10.1 La non-exécution ou le retard dans l'exécution de ses droits et privilèges par l'une des Parties n'implique pas renonciation par cette Partie à invoquer ultérieurement ces droits et privilèges ou à se prévaloir de l'éventuel manquement de l'autre Partie.

10.2. Chacune des Parties s'engage à ne pas céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat, ni à les transférer ou en disposer à quelque titre et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

10.3. Les dispositions du présent Contrat ne peuvent être modifiées, ni amendées, ni levées, sauf par un acte écrit dûment signé par les Parties. L'exigence de la forme écrite elle-même ne peut être levée que par accord mutuel écrit.

10.4. Si une disposition du présent Contrat est considérée comme nulle ou non applicable, cette inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions du Contrat et les Parties conviennent de se conformer aux dispositions de ces autres articles.

Fait à ..... le ...../... . ./ .....

En 2 exemplaires

Le Directeur régional 100C100E

Monsieur Adil LAMRABET

Pour la Ville de Val-de-Reuil

Monsieur Marc-Antoine JAMET